

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas une liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dénomination du produit : M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund
Identifiant d'entité juridique: 549300G7EE7U31UKHL78

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● **Oui** ● ● **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 67.2 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 30.12 %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds a contribué à une économie durable en investissant dans des actifs soutenant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, en particulier l'atténuation du changement climatique, conformément à son objectif d'investissement durable. La solidité de la performance du Fonds en ce qui concerne cet objectif est évaluée à l'aide des indicateurs de durabilité de la section ci-dessous.

Le pourcentage d'alignement indiqué dans le graphique ci-dessous illustre l'allocation entre les investissements durables réalisés aux fins de cet objectif d'investissement durable et les « Autres » investissements.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Dans le cadre de l'engagement du Fonds en faveur du climat, nous visons à évaluer non seulement les émissions de carbone actuelles et l'intensité des émissions de nos participations, mais également leur transparence, gouvernance et ambitions en ce qui concerne le climat, telles que représentées par des objectifs clairs de réduction.

Fait encourageant, un grand nombre de participations ont désormais des objectifs en cohérence avec l'initiative SBT. Ces entreprises intègrent de plus en plus des approches axées sur le développement durable, ce qui pourrait contribuer à la prévention des pires conséquences du changement climatique et pérenniser leur croissance commerciale.

Il est également prometteur de constater que les actifs à incidence positive représentent désormais plus de la moitié des positions du Fonds. Notre allocation dans des actifs d'impact hautement valorisés a augmenté ces dernières années, car le panier d'investissements éligibles s'est accru à mesure que les sociétés et les gouvernements se sont efforcés d'adapter leurs produits et solutions afin de répondre aux défis sociaux et environnementaux du monde.

La baisse de l'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds témoigne des décisions prises dans le processus d'investissement et de l'accessibilité croissante des données sur le climat pour étayer nos décisions. Le Fonds

détient également plusieurs investissements dans des fournisseurs d'infrastructures et de solutions d'énergie renouvelable.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au - 31 Mars 2023			
Évolution de l'intensité des émissions de CO2 au cours des trois dernières années TCAC (émetteurs privés)	-8.24 CAGR 3Y	71.60%	64.14%
Évolution de l'intensité des émissions de CO2 au cours des trois dernières années TCAC (émetteurs souverains)	-3.53 CAGR 3Y	21.33%	73.90%
% de parties souveraines de l'Accord de Paris	73.90%	21.33%	73.90%
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour le fonds	59.14 tCO2e /€m ventes	71.60%	88.44%
% de la VL avec des objectifs fondés sur la science ratifiés (SBT)	26.44%	83.46%	50.89%
% d'émetteurs privés participant au Carbon Disclosure Project (CDP)	68.14%	71.60%	89.61%
Tonnes d'émissions de CO2 évitées grâce à des investissements à impact positif	385911148 tCO2e	83.47%	17.23%
% d'émetteurs souverains classés au-dessus de la moyenne mondiale de l'indice de progrès social (SPI), qui évalue la capacité d'une société à satisfaire les besoins de base de ses citoyens et qui ne présentent pas de tendance négative sur cinq ans	96.53%	21.33%	96.53%
Nombre de personnes défavorisées atteintes, y compris les patients traités, les clients servis, etc., par les investissements à impact positif	110.8 millions de personnes	83.47%	26.60%
% de la VL investi dans des actifs à incidence positive par le Fonds	52.70%	100%	100%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le Fonds n'est pas encore en mesure de fournir une comparaison avec une période précédente, car il s'agit du premier Rapport périodique SFDR de niveau 2 du Fonds. Le Fonds fournira une comparaison historique dans le prochain Rapport périodique.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils ont réussi une série de tests, notamment :

1. s'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considèrent comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que l'application de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles à la biodiversité).
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (et non uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives a été utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds. Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :**

Tous les investissements achetés par le Fonds ont réussi les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables ont également réussi les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprenait la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données étaient disponibles, ce qui a permis au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2022 au 31/03/2023

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK	Activités d'organisations et d'organismes extraterritoriaux	5,71%	SP
TREASURY BOND	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	5,65%	US
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,54%	DE
INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK	Activités d'organisations et d'organismes extraterritoriaux	2,35%	SP
CHILE (REPUBLIC OF)	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,17%	CL
COLOMBIA (REPUBLIC OF)	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,11%	CO
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCT	Activités d'organisations et d'organismes extraterritoriaux	1,82%	SP
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,70%	DE
GREENCOAT RENEWABLES PLC	Activités financières et d'assurance	1,65%	IE
INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK	Activités d'organisations et d'organismes extraterritoriaux	1,58%	SP
OCTOPUS RENEWABLES INFRASTRUCTURE	Activités financières et d'assurance	1,58%	GB
UK CONV GILT	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,39%	GB
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,31%	DE
CHILE (REPUBLIC OF)	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,13%	CL
EUROPEAN INVESTMENT BANK	Activités financières et d'assurance	1,11%	SP



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à compter au moins 70 % d'investissements durables, aux fins de la réalisation de son objectif d'investissement durable, dont au moins 20 % affichant un objectif social et au moins 30 % affichant un objectif environnemental.

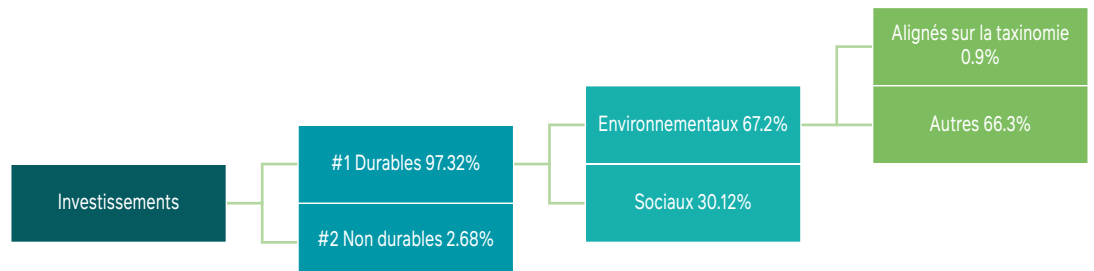
Au 31 mars 2023, 97,32 % de la valeur liquidative du Fonds était constituée d'investissements durables, ce qui est supérieur à l'engagement minimum de 70 %. Bien que le Fonds ne se soit pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, 0,90 % de ses investissements durables l'étaient. Parmi les investissements, 66,30 % étaient des investissements présentant des objectifs environnementaux et 30,12 % s'apparentaient à des investissements ayant un objectif social.

Le Fonds était composé à 2,68 % d'investissements « non durables ».

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE) et est exprimée en % de la valeur liquidative (VL).

Secteur économique	% d'actifs
Activités financières et d'assurance	21,55%
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	20,47%
Industrie manufacturière	18,59%
Activités d'organisations et d'organismes extraterritoriaux	16,55%
Informations et communication	5,85%
Autres	5,76%
Activités immobilières	2,42%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,32%
Activités relatives à la santé humaine et aux services sociaux	1,97%
Construction	1,92%
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	1,18%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,53%
Enseignement	0,45%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,44%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Le Fonds détenait 0,90 % d'investissements durables alignés sur la taxinomie au cours de la période de référence. Ce pourcentage est calculé en faisant la moyenne des chiffres de fin de trimestre de chaque trimestre de la période de référence. Ces informations ont été obtenues à partir des déclarations publiques.

Les données de la taxinomie de l'UE n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans les gaz fossiles
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

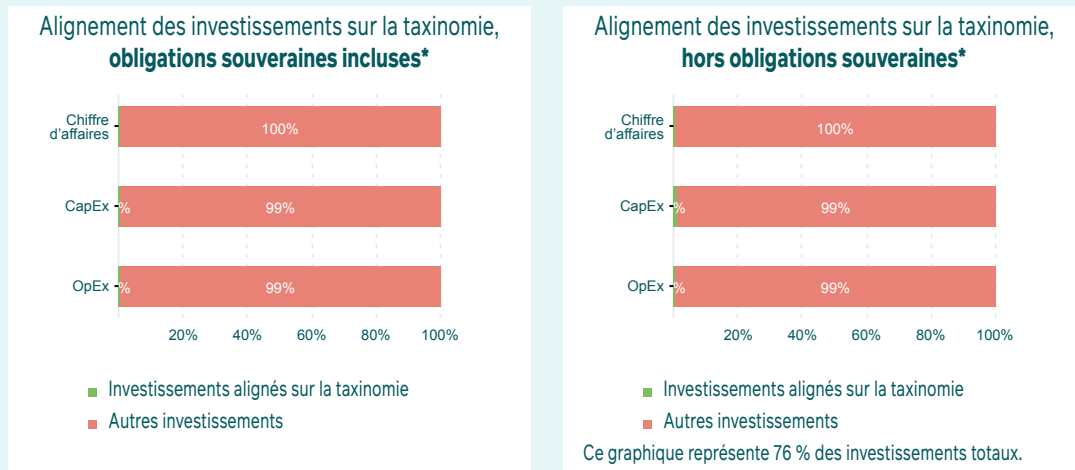
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.


● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?


La part des investissements du Fonds dans des activités transitoires a été de 0,02 % et la part dans des activités habilitantes de 0,13 % sur la période. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.


Activité	Percentage Investi
Part des activités transitoires	0.02%
Part des activités habilitantes	0.13%

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le Fonds n'est pas encore en mesure de fournir une comparaison avec une période précédente, car il s'agit du premier Rapport périodique SFDR de niveau 2 du Fonds. Le Fonds fournira une comparaison historique dans le prochain Rapport périodique.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**
La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 66,30 %. À titre de comparaison, le pourcentage minimum d'investissements respectueux de l'environnement (c'est-à-dire, alignés sur la taxinomie de l'UE et non) indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 30 %.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**
La part des investissements durables ayant un objectif social était de 30,12 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 20 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de la période de référence, le Fonds détenait des liquidités, quasi-liquidités, devises et contrats de change à terme en tant qu'investissements « Autres » à divers niveaux, à toute fin permise par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.

Dans le cadre de la fusion entre le Fonds et le M&G (Lux) Conservative Allocation Fund le 21 octobre 2022, deux titres sanctionnés cotés en Russie ont été transférés dans la propriété effective du Fonds. En raison de l'interdiction de vendre ces actifs frappant les deux fonds, ils sont conservés dans un compte de dépôt du M&G (Lux) Conservative Allocation Fund.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Fonds a contribué à une économie durable en investissant dans des actifs soutenant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, en particulier l'atténuation du changement climatique. Les indicateurs de durabilité ci-dessus témoignent de sa conformité en ce sens.

Les engagements ESG sont également un point central pour le Fonds afin d'aider les sociétés d'investissement à améliorer leur incidence et leurs normes en matière de durabilité, en vue de soutenir l'objectif d'investissement durable du Fonds. Un bel exemple d'engagement en ce sens en 2022 a été celui de Ball Corporation, le leader mondial des emballages en aluminium. Cet engagement visait à soutenir les plans de décarbonisation de l'entreprise et à la pousser à faire preuve de plus d'ambition en ce qui concerne la réduction des émissions de niveau 3. Nous avons rencontré le responsable du développement durable de l'entreprise en mai 2022 pour discuter de ces questions. L'entreprise a annoncé qu'elle publierait une feuille de route sur le recyclage en septembre 2022, dans l'objectif d'assurer une voie vers 1,5 °C pour ses émissions de niveau 3.

Nous avons cédé LG Corp début 2023 suite à une dégradation de sa note ESG de MSCI en raison de problèmes liés à la gouvernance.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

S.O. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**
S.O.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
S.O.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
S.O.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
S.O.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.